

SEANCE DU 10 juillet 2020

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 01 juillet 2020. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 juillet 2020 à 20H30, au foyer rural (en vertu de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORE David, BEAUCHER Jean-Luc, LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

Absents : MOUCHOUX Mickaël, QUEVERT Emilie, SELOSSE Fabienne (pouvoir NGUYEN QUAN Christian) CHEVALIER Rémy, BINOIST Christophe

Christian NGUYEN-QUAN Christian a été désigné en qualité de secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise à la location des deux logements dans le collectif « résidence les Primevères »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2020-52 : Elections sénatoriales. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020 à 20H30, au foyer rural (en vertu de l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020).

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTAN2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame PRUNIER Dominique, Monsieur BATAIS Dominique, Monsieur LE GALLAIS Julien et Madame LE NABEC Marie-Laure.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

ELECTION DES DELEGUES

1° tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne11
 A déduire bulletins blancs et nuls.....0

Nombre de suffrages exprimés..... 11
Majorité absolue..... 8
Ont obtenu : BOULMER Jean-Claude 11 voix, NGUYEN-QUAN Christian
11 voix, HONORE David 11 voix.

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués : Messieurs
BOULMER Jean-Claude, NGUYEN-QUAN Christian et HONORE David qui ont
déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

1^o tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....11
A déduire bulletins blancs et nuls..... 0
Nombre de suffrages exprimés.....11
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu : BATAIS Dominique 11 voix, NESTORET Steve 11 voix, LE
GALLAIS Julien 11 voix

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés suppléants : Messieurs
BATAIS Dominique, NESTORET Steve et LE GALLAIS Julien qui ont déclaré
accepter le mandat.

2020-53 : Réaménagement du prêt du Crédit Agricole

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de
réaménagement du prêt n°10000028495 contracté auprès du Crédit Agricole le 15
février 2013 pour *consolidation de la ligne de trésorerie* pour un montant de
140 000 € d'une durée de 15 ans au taux de 4,09 % délibération n°201-101 du
14/12/2012)

La proposition de renégociation de l'emprunt du Crédit Agricole par le
réaménagement est la suivante :

Capital restant dû avant échéance du 10 août 2020 : 83 395,31 €

Durée initiale non modifiée : 180 mois

Nouveau Taux : 1,45 %

Montant de l'échéance : 2849,02 €

Frais de dossier : 1861,43 €

Compte tenu du montant à réaménager et sur la base de la nouvelle échéance
mentionnée ci-dessus, l'économie réalisée s'élèverait à 1214,43 € par an soit
9411,82 € sur la durée résiduelle du prêt (hors frais de dossier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt réaménagé auprès du
Crédit Agricole
- accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites
- accepte au moment de la mise en place du réaménagement le montant frais de
dossier pour un montant s'élevant à 1861,43 €. Les frais de dossier n'étant pas
réintégrés au capital restant dû.

2020-54 : Valorisation des Buttes du Châtel

✓ Acquisition Immobilière – N°8 le châtel

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission
des finances tenue ce jour, dont l'un des thèmes portait sur le projet de
valorisation des Buttes du Châtel par l'acquisition d'un bien.

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes du projet de valorisation et
d'animation des buttes du châtel qui consiste à :

- Mieux connaître le site au travers des recherches archéologiques, rien n'étant visible à l'œil nu, ces recherches réalisées par le Ceraa en partenariat avec l'APPAC et la Commune débutées en 2018 toujours en cours devraient être terminées fin 2020 :
 - Recherches topographiques
 - Relevés lapidaires
 - Recherches bibliographiques
 - Prospection pédestre
 - Recherches phytoarchéologiques
- Mieux connaître le site au travers de sondage aux endroits présumés de l'existence de constructions
- Tirer profit de ces recherches :
 - En assurant la présentation et la diffusion des résultats et des méthodes employées auprès du public.
 - En menant des ateliers médiévaux qui restitueront les mottes féodales dans leur époque et amélioreront la lisibilité du site.

Ces investigations et ces pistes de valorisations sont soutenues par les fonds leader européens qui ont fait l'objet d'une demande du conseil municipal, sur la base d'une enveloppe de 25000 € subventionné à 80% en date du 6 septembre 2019 et d'un accord de la CUP en date du 14 octobre 2019.

Monsieur le maire rappelle que la valorisation du site tel qu'imaginé nécessite la création d'un lieu d'accueil, d'exposition, de formation et de communication auprès du public.

Compte tenu des immobiliers qui pourraient se rendre disponible dans l'environnement proche des buttes du châtel, Messieurs CANTO et BOULMER, les maires successifs se sont rapprochés des propriétaires et ont visité les biens éligibles avec les responsables de l'APPAC et l'architecte conseil.

Il en est ressorti compte tenu de l'état des biens et des montants de rénovations en jeux de privilégier dans un 1^{er} temps l'acquisition du N° 8 du village du châtel.

Considérant ce qui a été exposé ci-dessus, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour approcher le propriétaire de ce bien afin de vérifier que ce dernier est toujours vendeur et négociier son acquisition au mieux des intérêts de la commune.

L'offre de prix net vendeur de départ à formuler sera de 15000 € (quinze mille euros), le prix négocié ne pourra excéder 18000 €.

✓ **Développement du programme d'expertise archéologique**

Lors de la séance du 6 septembre 2019 (délibération n°2019-60), le conseil municipal donnait son accord pour l'ensemble des recherches archéologiques sur le site des Buttes du Châtel mené par le CeRAA (Centre d'Archéologie d'Alet) et acceptait le coût de l'estimation pour le développement du programme d'expertise archéologique pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal confirme cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2020-55 : Convention de prestation de services

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention cadre et les conventions annexes pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants:

- ✓ Convention cadre -prestations diverses (listées dans l'annexe de la convention) pour une durée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

- ✓ Conventions de service pour les prestations suivantes :

- Travaux de balayage en agglomération : estimatif s'élevant à 2800,00 € (soit 35h à 80,00 € de l'heure)

- Travaux de fauchage en agglomération : estimatif s'élevant à 834,70 € (soit 26h à 49,10 € de l'heure)

- Travaux de peinture en agglomération : estimatif s'élevant à 1120,00 € (soit deux jours à 70,00 € de l'heure) mise à disposition de deux agents + fourniture)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

2020-56 : Remplacement du four de la cantine scolaire

Il s'est avéré qu'au dernier contrôle gaz du four de la cantine scolaire, il a été détecté de petites fuites de gaz sur la tête du robinet et que les pièces de réparation ne se font plus.

Considérant que le four de la cantine est devenu vétuste puisqu'il est d'origine, Considérant qu'il est inadapté à une manipulation répétée de l'agent en charge de la préparation des repas,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du four de la cantine,

Vu les différents devis proposés par Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient le devis MTGC pour l'acquisition d'un four mixte à vapeur, à commandes intuitives, avec un système de nettoyage automatique, composé d'une table support 10 glissières, d'un fourneau à gaz 2 feux vifs et d'un soubassement 1 porte, pour un montant de 6511,30 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis,

- précise qu'il y a lieu de mentionner sur le devis que l'implantation de la prise de courant est à revoir.

La dépense sera inscrite à l'article 2188 « bâtiments communaux » au budget primitif commune 2020.

2020-57 : Achat d'un sécateur

Monsieur le Maire présente des devis pour l'achat d'un sécateur à batterie pour les services techniques afin d'améliorer les conditions de travail des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis LP MOTOCULTURE pour un montant de 1608 € HT. La dépense sera inscrite à l'article 2188 du budget primitif commune 2020.

2020-58 : Congélateur cantine

Le conseil municipal accepte la facture HYPER U d'un montant de 169,00 € TTC concernant la fourniture d'un congélateur pour la cantine scolaire. La dépense sera inscrite à l'article 2188 au budget primitif commune 2020.

2020-59 : Avancement Etude réseau chaleur dans les écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat de l'étude de faisabilité du bureau d'études ECIE concernant les travaux de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois énergie et la création d'un réseau de chaleur dans les écoles.

L'objectif de cette étude était de valoriser ces travaux à réaliser dans le contexte existant.

Considérant que suite à l'étude de faisabilité présentée, le reste à charge pour la commune serait de 60000 € HT et donc le double de celui estimé en coût d'objectif, le Conseil Municipal ne souhaite pas poursuivre l'étude de maîtrise d'œuvre.

2020-60 : Bail logement 27 résidence les primevères

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux logements communaux de type 2, situé à l'étage du collectif, 27 résidence les Primevères, sont disponibles à la location. Une demande pour la location d'un des deux logements a déjà été formulée.

La commission des finances réunie ce jour, a établi les conditions de location permettant d'établir un projet de bail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la mise en location des deux logements à compter du 1^{er} août 2020,
- détermine le montant du loyer à 360 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date du 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2019 (129,99). Ce montant de loyer a été fixé suite aux travaux de rénovation qui ont été réalisés par la commune. Il comprend une cave au rez-de-chaussée et notamment les charges d'entretien des parties communes qu'un agent de la commune effectuera une fois par mois. Les locataires seront tenus, au-delà de cette prestation comprise au loyer, d'entretenir les parties communes de façon régulière.
- précise que le ou la locataire versera une caution d'un montant équivalent à un mois de location,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la location de ces logements.

Questions diverses

- **ESPACIL HABITAT** : Demande de délimitation et d'alignement du 17 au 26 lotissement Jean-Louis Thomas - Suite à la réunion sur le terrain du jeudi 18 juin 2020, Espacil propose de céder le talus à la commune le long de la voie communale (entre les lotissements Jean-Louis Thomas et Les Primevères) Une cession doit être proposée dans ces conditions dans les semaines à venir

- **Elections des délégués au Syndicat Mixte Couesnon Aval**. Les conseils communautaires ou conseils d'agglomération désigneront désormais les délégués au SMCA (depuis le 1^{er} janvier 2016 et la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques Inondations) par les EPCI. Les Communes ne disposent plus de cette compétence (ce qui n'empêchera pas les communes d'émettre un avis ou une proposition lors d'un conseil municipal).

Couesnon Marches de Bretagne, collectivité adhérente au SMCA sera représentée par 24 délégués : 12 titulaires et 12 suppléants. (Pour la commune de Marcillé-Raoul, un titulaire et un suppléant) Ce sujet sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

- **Mise à disposition des salles. Règles en liaison avec le COVID19**. En conformité avec le décret 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal a établi de nouvelles règles d'occupation applicables dans les salles communales mises à la disposition du public.

- Compte-rendu de la réunion du conseil de réseau des écoles de Marcillé/St Rémy réuni le jeudi 25 juin.

- Remerciements émanant de l'association « AFM TELETHON » suite à l'attribution de subventions 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2020-52 à 2020-60